

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 20 septembre 2022 – 18 h 30

P:\conseil\Conseils municipaux 2022\2022 09 20

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - DEHAIL Francine – GARCIA Richard - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - FALZON Serge - PAULEAT Thierry - FARRET Annie - AUSILIA David, départ à 19h05 - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h40 - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : LABEUR Martine à DURAND Véronique - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - RAYNARD Dominique à SANCHEZ Marie-Hélène - HASSAINE Sophie à BLANES Michel - SABOURAUD Clément à LASSALVY Philippe
Convocation du 13 septembre 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (28 VOIX)

Lecture du procès-verbal du 28 juin 2022

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Avant toute chose Monsieur le Maire souhaite une bonne reprise à tous ;

Gestion et finances

1- Décision Modificative N° 1 du budget communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le virement de crédits dans le cadre du budget 2022 de la commune pour la prise en compte des travaux et des premiers équipements de la Halle des Sports, Gilles FERMAUD.

Section Investissement

Dépenses 242 000 € (384 opérations)

Dépenses 242 000 € (2 313 – Immobilisations en cours - constructions)

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **ADOPTE** le virement de crédit dans le cadre du budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire fait remarquer que malheureusement, vu la hausse des prix de tous les matériaux, il va falloir avoir recours à un emprunt de 242 000 euros. Cette hausse touche tout le monde, les collectivités mais également les ménages. Bien que cela risque d'être assez contraint, la construction de la Halles des Sports sera un chantier emblématique de la commune. Grâce à l'aide de la Région et de la CCVH.

La livraison devrait avoir lieu dans 2 ou 3 mois ;

Monsieur Servel fait remarquer qu'il faudra cependant réfléchir au bon fonctionnement. A l'heure actuelle il y a encore quelques réflexions à avoir car il est parfois difficile de concilier esthétique et fonctionnement.

En effet, le toit est assez accessible par les côtés et cela pose un problème avec le photovoltaïque.

Mais cela restera un outil formidable pour promouvoir le sport.

Monsieur le Maire signale en effet que ce projet est ambitieux, qu'il a un budget colossal mais qu'il sera un outil pour de nombreuses années. Il sera mis en avant lors des JO 2024 puisque Gignac a été retenue comme Terre de Jeu. Même s'il existe une augmentation de 15%, les subventions sont à hauteur de 60%.

Ce bâtiment honorera Gignac et sa région.

2- Territoire 34 : approbation des comptes de la S.P.L. – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint délégué, présente aux membres de l'assemblée les états financiers relatifs à l'année 2021 de la S.P.L Territoire 34, pour approbation, accompagnés du rapport de gestion et d'activité 2021 et du rapport de commissaire aux comptes.

En janvier 2021, sous l'impulsion du Département de l'Hérault, l'ensemble des collectivités actionnaires de Territoire 34 a décidé de rendre la société autonome dans son fonctionnement, afin de permettre son développement en faveur du territoire. Les principales mesures alors envisagées pour une mise en œuvre dans le courant de l'exercice étaient :

- Renforcement de l'équipe de direction, nomination d'une directrice générale dédiée à la société (fin de la mutualisation entre organismes de la fonction de directeur général et des fonctions support),

- Autonomisation de la structure par le recrutement d'une équipe dédiée (fin progressive des mises à disposition en provenance d'Hérault Logement),
- Recapitalisation en conséquence du résultat déficitaire exceptionnel de 2020,
- Augmentation du plan d'affaires, par de nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage confiés par le Département et par le développement en faveur des collectivités porteuses de projets de revitalisation de leur centre ancien.

De façon séquencée, toutes ces mesures ont effectivement été mises en place au cours de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **APPROUVE** les comptes de l'année 2021 de la S.P.L Territoire 34.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur Servel fait remarquer le net redressement par rapport à 2020. Il explique au conseil que la ville de Gignac doit délibérer car elle en est actionnaire.

Monsieur le Maire tient à dire que cela sera pour lui son dernier vote, car le Président du Conseil Départemental de l'Hérault Monsieur MESQUIDA lui a proposé de prendre la présidence de Territoire 34.

Aménagement de la ville et travaux

3- Etude pour mise en œuvre du projet urbain avec S.P.L. Territoire 34 – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 15 décembre 2020, un contrat de mandat d'études préalables avec la S.P.L. Territoire 34 a été approuvé et signé en vue de l'élaboration d'un plan guide « Gignac 2040 ».

Or, des études complémentaires préalables (études mobilité, études environnementales) sont nécessaires sur certains secteurs et appellent ainsi un délai supplémentaire de réalisation et, éventuellement, des conditions de préfinancement de ces études.

Il convient en conséquence,

- **D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'avenant N° 1 ci-annexé et d'inscrire au budget de la commune les sommes afférentes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **APPROUVE ET SIGNE** l'avenant N° 1 ci-annexé et inscrit au budget de la commune les sommes afférentes

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire explique que pour être en cohérence avec la signature du SCOT, avec le STRADET, avec les différentes propositions et remarques suite aux incendies, Territoire 34 souhaite prendre un peu plus de temps.

Monsieur Depoix constate que les modifications sont à la marge et qu'il est donc important de prolonger les études.

Monsieur le Maire rassure en disant que c'est uniquement dans le cadre légal et réglementaire.

Affaires intercommunales ou syndicales

4- R.P.Q.S. 2021 du service de prévention et de gestion des déchets – rapporteur: Jean-François SOTO

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 2000-404 en date du 11 mai 2020 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur Garcia signale qu'il est interpellé par des habitants qui ne comprennent pas le nouveau règlement des déchèteries ;

Monsieur le Maire explique que ce nouveau dispositif d'accès par badge va être mis en place afin de fluidifier le trafic et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers. Cela permettra ainsi de mieux maîtriser les coûts.

Madame Sanchez, ajoute que cela permettra également de réserver l'accès aux seuls habitants du territoire qui financent cet équipement en payant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et que cela permettra aussi de sécuriser le travail des agents qui sont de plus en plus molestés.

5- Convention Territoriale Globale de la C.C.V.H. – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L. 263-1, L.223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF) ;
Vu la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 19 juillet 2018 ;
Vu la délibération n°1819 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 relative à l'approbation de la CTG de services aux familles pour la période 2018-2021 entre la CAF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

Considérant que la CTG susvisée, signée entre la Caf et la CCVH arrive à son terme et la signature de son renouvellement pour la période 2022-2026 est prévue en fin d'année 2022,

Considérant que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

Considérant que le renouvellement de cette convention partenariale s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,

Considérant que suite au bilan de la CTG précédente 2018-2021 et au diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, un plan d'actions en lien avec le projet de territoire de la CCVH et les projets communaux a été défini sur les thématiques suivantes :

- la Petite Enfance
- la Coordination enfance jeunesse
- le Soutien à la Parentalité
- le Logement
- l'Animation de la vie sociale

Considérant que lors du COPIL de restitution des constats partagés et de validation des plans d'actions du 29 juin 2022, l'ensemble des acteurs a approuvé ces plans d'actions,

Considérant que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

Considérant que cette convention est la suite naturelle des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés pour la période 2018-2021 entre la CAF et les collectivités du territoire et est élargie à d'autres domaines, les 10 communes de la CCVH seront cosignataires,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 voix POUR (unanimité)**

➤ **D'APPROUVER** le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Copil du 29 juin 2022. Cette convention partenariale, entre la Caf, la CCVH et les 10 communes cosignataires, sera conclue pour une durée de 5 ans,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Gestion du personnel

6- Adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le C.D.G. 34 – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en particulier le 1^{er} alinéa de son article 25 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

Vu la réponse à la question parlementaire n° 1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

Vu la délibération n° 2017-D-011 adoptée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 28 mars 2017 ;

Considérant,

Conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements qui sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le C.D.G. 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité.

La commune adhère au groupement de commandes avec le C.D.G. 34 par délibération du Conseil Municipal N° 2017-057 du 27 juin 2017.

Le C.D.G. 34, instigateur du dispositif, est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le C.D.G. 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le C.D.G. 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront-ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commande nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent poursuivre cette démarche doivent confirmer leur adhésion après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Départ de Monsieur Ausilia à 19h05

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

- **DE RENOUVELER** son adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le C.D.G. 34

Affaires Générales

7- Dénomination de deux voies – rapporteur : François COLOMBIER

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de Secours et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les règles pour bien rédiger une adresse postale sont les suivantes :

1. Identification du destinataire (civilité, titre, qualité, nom, prénom)
2. Complément d'identification du destinataire ou point de remise à l'intérieur du bâtiment (appartement, escalier...)
3. Complément d'identification du point géographique
 - Extérieur du bâtiment = entrée, tour, immeuble, résidence, lotissement
4. Numéro et libellé de la voie (lotissement n'est pas un nom de voie)
5. Boîte postale éventuellement
6. Code postal et localité

Suite à une analyse avec les services de La Poste des soucis de distribution, il convient de procéder à la dénomination de la voie suivante :

Nouvelles dénominations

Impasse des jardins de l'Arche

Rue Martin Luther King

Anciennes dénominations

Voie qui dessert le lotissement « Les jardins de l'Arche »

Voie qui dessert le Pôle Santé

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 voix POUR (unanimité)**

➤ **EMET** un avis **FAVORABLE** à la dénomination de la voie citée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8- Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche 2023 – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire. Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire,

le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis l'année 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le Conseil Municipal.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés : Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre de l'année 2023, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 3 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- Les dimanches
 - 03, 10 et 17 décembre 2023, toute la journée

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 voix POUR (unanimité)**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales ci-dessus citées.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses

- Monsieur le Maire revient sur la période estivale : la canicule mais surtout sur les incendies qu'il condamne fermement : 973 ha sont partis en fumée à cause de 2 actes criminels engendrant stress et tensions. Il signale que plus de 700 soldats du feu et un très grand nombre d'engins ont été mobilisés. Un grand merci au SDIS34, aux équipes municipales, à la gendarmerie.
- Madame Sanchez, Madame Journet et leurs conjoints ont porté à deux reprises nourriture et réconfort à ces hommes. Si la logistique a été très bien organisée pour les pompiers, Madame Sanchez fait remarquer que les sapeurs forestiers rencontrés, ont fort apprécié leurs victuailles car eux, n'ont pas eu, la même logistique.
Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et promet de la faire remonter aux services du SDIS.
- Monsieur le Maire revient ensuite sur la Foire aux Associations. Grand succès ; Bravo à tous ces bénévoles qui s'activent pour animer les 135 associations
- Monsieur le Maire fait un point rapide sur la rentrée scolaire : C'est près de 3 000 élèves scolarisés
- En ce qui concerne les Journées du Patrimoine : Concert, harmonie, expo photos. Une innovation cette année : le festival de Harpe ; Merci à la commission patrimoine et transmission.
- Cette année encore, se fut l'occasion de recevoir, lors de la cérémonie d'hommage aux généraux d'empire, Mesdames les représentantes de l'ambassade de Croatie, au Domaine de Rieussec.
- Monsieur le Maire, de retour de son séjour en Croatie pour les fêtes d'Ogulin, a adressé au nom du conseil municipal, un message de soutien, suite aux inondations. C'est avec plaisir qu'il annonce que

Gignac sera maintenant connu en Chine car il a pu à cette occasion, rencontrer l'ambassadeur de Chine. Il souhaite relancer les actions de jumelage.

Madame Sanchez dit alors, qu'elle a été contactée par des professeurs du collège et qu'ils travaillent pour renouer les échanges avec 2 ou 3 classes. Elle signale également que Monsieur Garcia, ancien président de l'association de canoë-kayak, envisage de faire une rencontre sportive sur Ogulin et ses alentours.

- Monsieur Depoix demande si l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle est prévue. Monsieur le Maire précise que la rectrice et les services académiques font des recomptages mais qu'il reste cependant dubitatif.
- Monsieur Blanes fait remarquer l'arrivée d'une compagnie de gardes mobiles, sur Lodève. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il en a été informé. Cet escadron, effectivement basé sur l'ancienne caserne de Lodève rayonnerait en fait sur l'ensemble du territoire avec de possibles retombées sur notre commune
- Monsieur le Maire annonce que le club de volley de Gignac vient d'être nommé « Club Formateur » par la Fédération Française de Volley.

Levée de la séance à 19h30

**Le Maire,
Jean-François SOTO**

**Marie Hélène SANCHEZ,
Secrétaire de séance**

